

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Objet**

**Création d'un  
Marché de plein  
Air centre Bourg**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LEY, M. BUTEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme BONNAL à Mme N. LACUEY**

**Absent excusé :**

**M. LE BARS**

**M. Nicolas CALT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de promouvoir le développement du commerce de proximité, mais également de renforcer l'animation et l'attractivité du Centre Bourg, la ville de Floirac a décidé de créer un marché de Plein Air au Parc du Castel.

Ce marché se tiendra une fois par semaine le dimanche entre 08h00 et 13h00 et regroupera une quinzaine de commerçants. Il sera régi par un arrêté municipal réglementant les marchés de Plein Air.

La concession des emplacements aux commerçants se fera par autorisation administrative précaire et révocable.

La base tarifaire des droits de place sera proposée identique à celle en place sur le marché municipal existant de la Place Hilaire Saura à savoir 1euro le mètre linéaire. Une Commission Paritaire consultative pourra être mise en place pour donner son avis sur le règlement et les tarifs pratiqués.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des organisations syndicales des commerçants non sédentaires a été sollicité le 06 juin 2019.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 19 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'autoriser la création de ce marché de Plein Air.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 2 juillet 2019**

*Le Maire,*



Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	<b>32</b>
Pour :	<b>32</b>
Contre :	
Abstention :	